RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF,
Le VINGT TROIS DÉCEMBRE

A 11h45

A MONTMARTIN SUR MER (50590), 14 Rue Franquet,

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :
- Statuts de la SCI 2APLUS
- copie de l'acte de donation signé ce jour entre Madame Ariane GAIGNARD, donateur, et Monsieur Clément GAIGNARD et Mesdemoiselles Hortense et Eléonore GAIGNARD, donataire.
-Texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Madame Ariane GAIGNARD, agissant en qualité de gérante de ladite société
Est désignée comme secrétaire : Madame Ariane GAIGNARD.

Le président d'assemblée constate que :
Sont présents :
- Madame Ariane GAIGNARD,

Et
- Monsieur Alain GAIGANRD
- Monsieur Clément GAIGNARD
- Mademoiselle Hortense GAIGNARD
- Mademoiselle Eléonore GAIGNARD

- Représentant la totalité des parts sociales composant le capital social ainsi qu'il sera dit ci-après.

Le quorum est atteint tant pour les besoins d'une assemblée générale ordinaire que pour les besoins d'une assemblée générale extraordinaire.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

ORDRE DU JOUR

- Changement dans la répartition du capital suite à l'acte de donation reçu ce jour par Maître Véronique BEGUIN, Notaire exerçant au sein de l'office notarial de MONTMARTIN SUR MER,

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi :

Donation de parts sociales par Madame Ariane GAIGNARD, à Monsieur Clément GAIGNARD et Mesdemoiselles Hortense et Eléonore GAIGNARD

Aux termes d'un acte reçu ce jour par Maître Véronique BEGUIN, notaire exerçant au sein de l'office notarial de MONTMARTIN SUR MER (Manche),

Madame Ariane GAIGNARD a fait donation entre vifs à ses enfants, Monsieur Clément GAIGNARD et Mesdemoiselles Hortense et Eléonore GAIGNARD des biens suivants :

*** La pleine propriété de 33.750 parts sociales**

de la société dénommée « 2APLUS », société civile immobilière au capital de QUATRE CENTS CINQUANTE MILLE EUROS (450.000,00€) dont le siège est à MONTMARTIN SUR MER (50590), 19 rue Pierre des Touches, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COUTANCES sous le numéro 879 871 465.

Etant ici précisé si besoin que cette transmission par décès ne nécessitait pas d'agrément puisque les statuts stipulent que les cessions entre vifs sont libres entre ascendants et descendants

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article SEPT des statuts de la manière suivante :

Article 7 - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de 450.000,00 Euros.

Il est divisé en QUARANTE CINQ MILLE (45.000) parts de 10,00 Euros chacune attribuées aux associés, savoir :

Titulaire	*Nombre de parts*	*Numéro des parts*
M Alain GAIGANRD	*1.125 parts en pleine propriété*	*1 à 1.125*
Mme Ariane GAIGNARD	*10.125 parts en pleine propriété*	*1.126 à 11.250*
M Clément GAIGNARD	*11.250 parts en pleine propriété*	*11.251 à 22.500*
Mlle Hortense GAIGNARD	*11.250 parts en pleine propriété*	*22.501 à 33.750*
Mlle Eléonore GAIGNARD	*11.250 parts en pleine propriété*	*33.751 à 45.000*

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Maître Véronique BEGUIN notaire à MONTMARTIN SUR MER à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12h00 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

